

ACTION COMMUNE DU CONSEIL**du 11 octobre 1999****portant abrogation de l'action commune 98/375/PESC relative à la désignation d'un représentant spécial de l'Union européenne pour la République fédérale de Yougoslavie (RFY)**

(1999/665/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) le 8 juin 1998, le Conseil a adopté l'action commune 98/375/PESC ⁽¹⁾ relative à la désignation de M. Felipe González en tant que représentant spécial de l'Union européenne pour la République fédérale de Yougoslavie (RFY), prorogée en dernier lieu par la décision du Conseil 1999/75/PESC ⁽²⁾ jusqu'au 31 janvier 2000;
- (2) le 4 juin 1999, M. Felipe González a souhaité renoncer à son mandat,

A ADOPTÉ L'ACTION COMMUNE SUIVANTE:

Article premier

L'action commune 98/375/PESC est abrogée.

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au Journal officiel.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 1999.

*Par le Conseil**Le président*

T. HALONEN

⁽¹⁾ JO L 165 du 10.6.1998, p. 2.

⁽²⁾ JO L 23 du 30.1.1999, p. 5.